



# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 17 JUILLET 2023

*Date de Convocation : 10 juillet 2023*

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

**Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 20**

**Nombre de votants : 20**

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Augmentation du temps de travail de l'animatrice des deux cybercentres
- 2) Compte rendu de la commission travaux sur La Poste à Conlie
- 3) Contrat opérationnel de mobilité
- 4) Création d'une agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)
- 5) Schéma de développement des énergies renouvelables
- 6) Etat d'avancement du PLUi
- 7) Observations transmises au Pays du Mans sur les projets de fiches diagnostics du SCOT
- 8) Positionnement sur les cessions de terrains dans l'extension de la ZA à Conlie
- 9) Subvention à l'espace AFAJES
- 10) Subventions au ALSH de Chauffour Notre Dame et Saint Germain de Coulamer
- 11) Création d'une régie de recettes pour le service « Gestion des déchets » de la 4CPS
- 12) Budget annexe « Sillé-Plage » : décision modificative n°1
- 13) Vente de cagettes et d'une table en inox
- 14) Budget Ordures ménagères : admission en non-valeur
- 15) Marché de tri : Lancement d'un groupement de commande avec Le Mans Métropole et 5 autres Communautés de Communes
- 16) Marché de fourniture des sac marqués 2024
- 17) Rapport Gestion des déchets 2022
- 18) Rapport SPANC 2022
- 19) Rapport CIAPH 2022
- 20) Pour information : création du comité de concertation du futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 21) Pour information : Actions du programme d'économie circulaire + étude biodéchets
- 22) Attribution du marché pour l'étude portant sur le mode de gestion de la compétence « Assainissement »
- 23) Ecole de musique : choix d'implantation de l'annexe
- 24) Effacements de dettes
- 25) Affaires diverses
- 26) Questions orales

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents** : Vincent HULOT, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Nathalie PASQUIER-JENNY, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Michel PATRY, Laurence DUBOIS.

**Absents excusés (pouvoir)** : Christian LEMASSON, Mikaël JUPIN, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD (*qui a donné pouvoir à Chantal BEZANNIER*), Sonia MOINET, Killian TRUCAS, Jean-Claude LEVEL, Jean-Paul BROCHARD, Pascal LEBRETON, Thierry DUBOIS, Loïc CHAUMONT, Claire PECHABRIER.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.  
Monsieur Mikaël FOUCHARD a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 2023113DEL**

**Objet : Augmentation du temps de travail de l'animatrice des deux cybercentres**

La réorganisation du fonctionnement du service CyberCentre en novembre 2022 avec un seul animateur rend compliquée la réalisation de l'ensemble des tâches.

Cette augmentation du temps de travail va permettre de développer la mise en place de partenariat, la formation interne professionnelle (réseau d'animateur de la Sarthe), la veille informatique.

Cette augmentation de temps de travail a été soumise à l'avis du Comité Social territorial lors de sa séance du 4 juillet 2023 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé une augmentation de son temps de travail à :

- 35h00 à compter du 1er septembre 2023

L'impact financier est de 6 839 euros / an. Cet impact financier ne tient pas compte des augmentations liées à la valeur du point, à l'évolution des grilles et au 5 points bonus prévus pour janvier 2024

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du Cyber centre de 30h à 35h semaine à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine
- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00 / semaine)

Cette augmentation de temps de travail permettra d'ouvrir l'un ou l'autre cybercentre en alternance, toute la semaine du lundi matin au vendredi après-midi.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**Objet : Compte rendu de la commission travaux sur La Poste à Conlie**

**Compte rendu REUNION du 02/05/2023**

La commission a procédé à la visite du bâtiment de l'ancienne poste de Conlie, en présence de Monsieur Christian LEMASSON, maire de Conlie.

Suite à la visite, la commission a échangé sur la question de l'acquisition du bâtiment par la communauté de communes.

Les membres ne souhaitent prendre de décision sur cette question en raison du peu d'éléments sur le sujet et des objectifs pour exploiter le bâtiment.

De plus il avait été précisé que la mairie souhaitait vendre le bâtiment aux alentours de 220 000€.

Avant de se projeter sur des projets de cette envergure, la commission a demandé de réaliser une visite des sites de la 4CPS afin de visualiser le patrimoine existant.

Les membres présents ont arrêté la date du jeudi 22 juin à partir de 14h pour visiter les sites autour de Sillé le Guillaume. (Zone d'activité – maison de la musique – déchèterie – plateforme bois...)

Le Bureau propose de ne pas se porter acquéreur du bâtiment de l'ancienne Poste à Conlie.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas se porter acquéreur du bâtiment de l'ancienne Poste à Conlie.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**Objet : Contrat opérationnel de mobilité**

**I. Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités**

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité. Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine comme suit sur le bassin Sarthe Centre :

**1. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité :**

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité Régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt Régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans les 2 Communautés de Communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois ; Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts) ;
- Tout comme la Région, les EPCI sont par principe compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial. Néanmoins, sur le territoire du P3MS, les EPCI ont transféré leurs compétences en matière de mobilité au P3MS, qui devient AOM pour leur compte. Sur le bassin Sarthe Centre, les AOM locales sont donc : le P3MS (pour le compte des Communautés de Communes adhérentes), Le Mans Métropole et LBN Communauté

## 2. Les autres collectivités ou établissements publics :

- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire.
  - Les Communautés de Communes adhérentes au P3MS ont des compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de voirie, compétences parfois partagées avec les communes selon une répartition qui peut varier d'un EPCI à l'autre. Dans le cadre de leurs statuts, elles peuvent intervenir via leurs compétences sur des questions relatives aux transports et mobilités.
  - Les communes conservent un rôle important en matière notamment d'urbanisme, de voirie, d'action sociale. A ce titre, elles ont aussi un rôle en matière de mobilité.
3. SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire

## II. **L'orientation régionale de la démarche**

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage...

Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI. Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

## III. **La dynamique relative à l'exercice de la compétence « mobilité » sur le bassin Sarthe Centre**

Fort de ses 367 000 habitants, le bassin Sarthe Centre est composé d'une Communauté Urbaine, le Mans Métropole, et de 7 Communautés de Communes qui ont choisi de prendre la compétence « mobilité » et de devenir ainsi autorités organisatrices de la mobilité. La Communauté Urbaine et les Communautés de Communes du bassin, à l'exception de LBN Communauté, ont décidé d'adhérer au syndicat mixte « Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe », créé le 27 mai 2015 et transformé en syndicat de mobilités le 19 avril 2022. **Les Communautés de Communes adhérentes lui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.**

Pour la mise en œuvre de sa compétence « mobilités », le Mans Métropole s'appuie sur un Plan de Déplacements Urbains validé en 2019.

Le Pôle Métropolitain a lancé dès 2021 une démarche de plan de mobilité simplifié à l'échelle de chacune des Communautés de Communes adhérentes. Cela a abouti à l'élaboration d'une Stratégie Mobilités 2023-2026 dont les premières actions ont été déployées début 2023.

Concernant les modes actifs, un schéma directeur des modes actifs a été élaboré :

- Pour Le Mans Métropole, en 2019 ;
- Pour la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau en 2020 ;
- Pour la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois en 2022.

Ce type de schéma est par ailleurs en cours de construction ou de réflexion au sein de :

- La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe depuis 2022 ;
- La 4CPS, qui a confié son élaboration à un bureau d'étude en 2023 ;
- La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en 2023.

Au sein de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, la commune de Connerré réalise son propre schéma directeur des modes actifs à échelle communale. De même, au sein de la 4CPS, la commune de Sillé-le-Guillaume vient de lancer son étude « schéma des modes actifs » pour les aménagements intérieurs de sa commune.

Enfin, le Pays Vallée de la Sarthe, dont font partie les Communautés de Communes du Val de Sarthe et LBN Communauté, a travaillé sur les déplacements vélo en lien avec les zones d'activités et dans un rayon de 10 km.

L'adhésion au P3MS permet aux EPCI de bénéficier d'une ingénierie partagée en matière de mobilité. En plus de son chargé de mission Mobilités, le Pôle a recruté fin 2022 une conseillère en mobilité ; il a mis en place depuis le 2 janvier 2023 une nouvelle offre de transport collectif qui remplace le Vaotram de la ville de Changé et propose un service pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Sud-Est Pays Manceau (Illygo). Le P3MS a la volonté de lancer d'autres offres de transports collectifs en 2025 dont des lignes express périurbaines.

Le Mans Métropole dispose bien entendu de son propre service Mobilités Transports.

Ces éléments de structuration, de planification et d'ingénierie témoignent de la montée en compétence du territoire.

#### **IV. La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Sarthe Centre**

Sur le bassin de mobilité Sarthe Centre, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 avec les 8 EPCI, le Pôle Métropolitain, le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En mai 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2e semestre 2022 et début 2023 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des

réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 30 mai 2023 est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité du bassin Sarthe Centre sont :

- la Région des Pays de La Loire
- le Département de la Sarthe
- le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe (P3MS)
- la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
- la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
- la Communauté de Communes Orée de Bercé-Bélinois
- la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- la Communauté de Communes LBN Communauté
- SNCF Gares et connexions,

Huit chantiers prioritaires ont été retenus : transports collectifs / intermodalité et accessibilité / Mobilités partagées / Mobilités actives / Accompagnement au changement / Mobilités solidaires / Motorisations alternatives / Partage et mutualisation de données. Ces 8 chantiers se déclinent en 18 fiches actions. L'animation des différentes actions est très partagée entre les acteurs.

#### **V. Actions emblématiques du bassin Sarthe Centre**

6 actions ont été jugées emblématiques et prioritaires par les élus :

FA 1 – Faire évoluer l'offre sur le réseau structurant ferroviaire et routier de l'étoile mancelle

FA 4 – Coopérer pour un large service de transport à la demande

FA 5 – Doter le bassin d'une feuille de route collective sur l'intermodalité

FA 7 – Simplifier le parcours usager

FA 11 - Mettre en place de nouveaux aménagements cyclables

FA 14 - Renforcer la communication Mobilité sur le bassin

Après en avoir délibéré,

Vu le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe Centre,

Le conseil communautaire :

- **Approuve** le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe Centre
- **Autorise** Mme la Présidente à le signer

Votants : 20

Se sont abstenus : 3

Ont voté Pour : 17

Ont voté Contre : 0

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**Objet : Création d'une agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)**

# UNE ALEC, C'EST QUOI ?



L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT EST UN LEVIER EFFICACE POUR LA TRADUCTION CONCRÈTE ET TANGIBLE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR SON TERRITOIRE.



## EXPERTISE

L'ALEC met en œuvre des programmes d'actions concrètes sous l'impulsion des collectivités locales.



## MUTUALISATION

L'ALEC mutualise les moyens et les outils au service des habitants et usagers d'un territoire infra régional.



## RÉACTIVITÉ

L'ALEC est une structure agile qui s'adapte vite et expérimente des solutions avant leur généralisation.



## TIERS DE CONFIANCE

L'ALEC agit dans l'intérêt général, elle est indépendante des intérêts privés ou partisans.



## L'ALEC, un large éventail de compétences au service de votre territoire

L'ALEC est un outil concret, permettant la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique territoriale, sous l'impulsion des élus locaux.

*Mireille ALPHONSE, Présidente de l'ALEC MVE*

Chaque territoire possède ses enjeux et ses spécificités et doit élaborer des choix politiques en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

L'ALEC, outil opérationnel d'expertise et de proximité, mobilise, informe, conseille, accompagne, et anticipe sur ces questions.

Portée par les collectivités, locales, elle s'inscrit au cœur des territoires. Ainsi, loin d'être cantonnée à une fonction de laboratoire de recherche, L'ALEC intervient concrètement auprès des acteurs publics et privés et des citoyens, notamment via l'espace Conseil FAIRE (Info-Énergie) et les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), le Conseil en Énergie Partagé (CEP), etc.

L'ALEC accompagne ainsi les collectivités et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs compétences [Habitat, Économie, Transport, Environnement].

En outre, L'ALEC contribue au développement et à la structuration de filières locales d'énergies renouvelables, via différentes actions d'information et l'accompagnement de porteurs de projets, à l'image de la filière bois-énergie, par exemple.

Pour sécuriser les actions, L'ALEC se consacre également à une activité de veille réglementaire, technique et de connaissance fine du territoire [observatoire]. Votre ALEC aide à la décision éclairée dans la construction, la rénovation, l'aménagement, la production et la consommation.

# LES ACTIONS MENÉES

## PAR LES ALEC



SUR SON TERRITOIRE,  
L'AGENCE LOCALE  
DE L'ÉNERGIE ET DU  
CLIMAT CATALYSE LES  
PARTENARIATS ET CULTIVE  
L'INNOVATION DANS LE  
RESPECT DES VALEURS DU  
SERVICE PUBLIC.

Clément ROSSIGNOL-PUECH,  
Président de l'ALEC MBJ

### PLANIFICATION



#### Développement de la stratégie territoriale énergie-climat

L'ALEC accompagne les collectivités locales dans leur politique Énergie-Climat. Elle observe le territoire, informe des enjeux, propose des solutions ou des expérimentations et accompagne leur réalisation.

- Mise en oeuvre d'un plan climat air énergie territorial
- Développement d'un schéma directeur énergie
- Animation d'un observatoire énergie-climat local

### ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS



#### Perfectionnement des acteurs du territoire

L'ALEC contribue au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des agents économiques, des administrations et des collectivités, pour une compréhension fine des enjeux et la mise en oeuvre de solutions adaptées dans les projets.

- Optimisation énergétique du patrimoine public (CEP)
- Espece Conseil FAIRE et PTRE pour particuliers et copropriétés
- Développement d'une production locale d'ENR
- Lutte contre la précarité énergétique
- Accompagnement des artisans, commerçants, entreprises

### INFORMATION



#### Sensibilisation des usagers

L'ALEC a notamment pour mission de sensibiliser, d'informer et de conseiller les consommateurs, les acteurs publics et privés de manière objective et indépendante sur les problématiques énergétiques et climatiques.

- Prêt d'outils de mesures et animation de défis énergie / déchets / mobilité
- Sensibilisation aux éco-gestes
- Organisation d'événements thématiques
- Stands d'information
- Production de supports pédagogiques

### PARTAGE D'EXPIÉRIENCE



#### Des actions menées en réseaux

Fort de son expertise au service des territoires, l'ALEC participe, anime et structure les réseaux locaux de transition énergétique. Ses missions, travaux de recherche et expérimentations dans les domaines de l'énergie et du climat sont toujours développés au service de l'intérêt général.

- Animation / participation à des groupes d'échanges
- Contribution aux événements d'envergure nationale
- Implication dans les projets européens
- Sites internet et réseaux sociaux

Le Pays du Mans propose pour 2024 la construction d'outils à disposition du territoire à savoir :

- Une agence locale de l'énergie et du climat (portage Pays du Mans)
- Une coopérative carbone (portage SCIC)
- Une SEM énergie (portage Le Mans Métropole)

Comme c'est le cas pour le service ADS créé en 2015 pour accompagner les collectivités dans le cadre du droit des sols, ce nouveau service s'adresserait aux communes et intercommunalités volontaires sur le territoire du Pays du Mans.



Compte-tenu des éléments de contexte détaillés précédemment, ce service pourrait-être constitué de deux pôles, qui dans un premier temps mèneraient les missions suivantes :

- Pôle collectivités : Aider à agir sur le patrimoine des collectivités
  - o Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
  - o Aider à la recherche de financements,
  - o Sensibiliser et former aux usages,
  - o Échanger, partager et former.
- Pôle grand public : Accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé
  - o Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
  - o Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
  - o Échanger, partager et former.

A la date du 23 juin 2023 :

4CPS	
BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	
CONLIE	
CRISSE	
CURES	
DEGRE	
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	
LA CHAPELLE SAINT FRAY	
LA QUINTE	
LAVARDIN	
LE GREZ	
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	
MONT SAINT JEAN	
NEUVILLALAIS	
NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	
PARENNES*	
PEZE LE ROBERT	
ROUESSE VASSE	
ROUEZ-EN-CHAMPAGNE	
RUILLE-EN-CHAMPAGNE	
SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	
SAINT-REMY-DE-SILLE	
SAINT-SYMPHORIEN	
SILLE-LE-GUILLAUME	
TENNIE	
Rappel question 1	EST INTERESSE.E POUR UNE ADHESION DES 2024
Rappel question 2	EST INTERESSE.E POUR UNE ADHESION ULTERIEURE
Rappel question 3	N'EST PAS INTERESSE.E POUR UNE ADHESION

En séance, la commune de Parnennes informe le conseil communautaire qu'elle n'est pas intéressée par une adhésion à l'ALEC.

La 4CPS s'est positionnée comme intéressée sur le principe pour une adhésion à l'ALEC du Pays du Mans sachant que les modalités financières seront à définir ultérieurement et que cette adhésion se fera sur la base du volontariat et devra être délibérée en conseil communautaire au cours du second semestre 2023.

Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

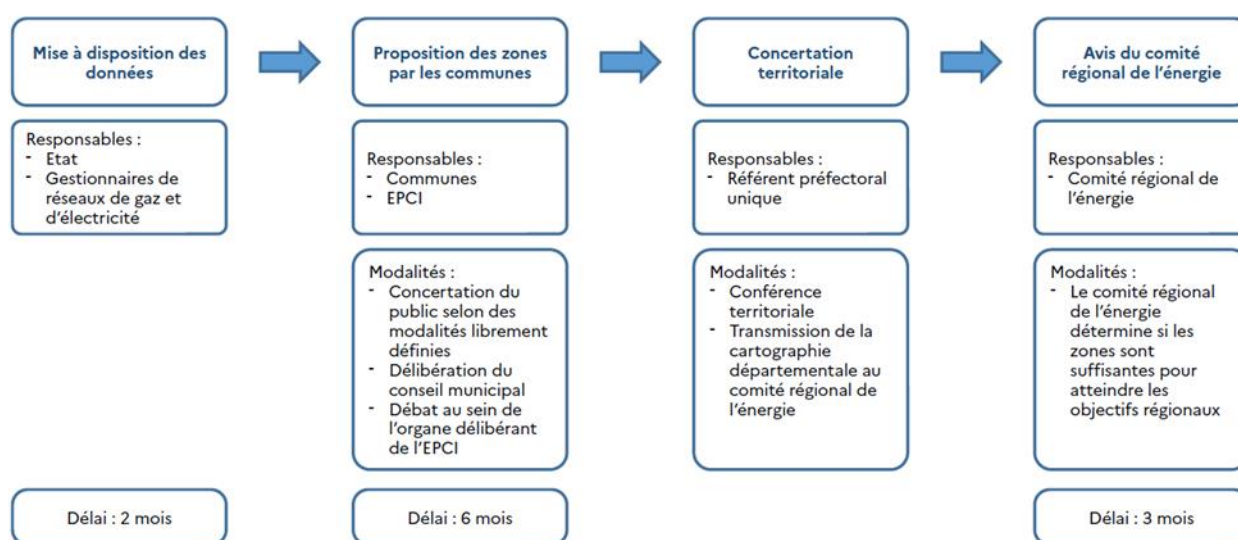
## Objet : Schéma de développement des énergies renouvelables

OBJET : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables demandée aux communes pour le 5 décembre 2023

L'Etat propose aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables dans lesquelles les délais pour la délivrance d'autorisation pour réaliser les projets ENR seraient réduits. Il précise que ces zones ne sont pas exclusives et que d'autres projets pourraient être autorisés en dehors de ces zones. Toutefois ces derniers devraient être autorisés par un comité de projet (en attente de décret).

Les délais présentés par l'Etat sont très courts, et ce d'autant plus qu'il demande aux communes de définir des zones d'accélération ENR mais également d'organiser une concertation du public sur le sujet, de délibérer sur le projet de zonage et que la communauté de communes délibère également.

## Planification du développement des ENR terrestres : Zones d'accélération



Dans le cas où les communes n'auraient pas défini de zones « suffisantes » pour atteindre les objectifs régionaux, il est prévu que les référents préfectoraux (M. ZABOURAEFF pour la Sarthe) « demandent des zones complémentaires » aux communes.

A l'issue de la procédure, il sera possible d'intégrer ces zones aux documents de planification (PLUi, SCOT).

Au regard des objectifs et délais imposés par l'Etat, et de l'importance du sujet qui est susceptible d'impacter directement le PLUi, trois hypothèses peuvent être évoquées :

1. Les communes gèrent seules la problématique comme elles le souhaitent.
2. Les communes souhaitent qu'à terme, ces zones soient intégrées au PLUi. La 4CPS, avec sa compétence PLUi, accompagne les communes dans leur démarche en mobilisant de l'ingénierie en régie pour réaliser les cartographies demandées par l'Etat.
3. Les communes souhaitent qu'à terme, ces zones soient intégrées au PLUi. La 4CPS, au titre de sa compétence PLUi, accompagne les communes dans leur démarche en mobilisant un bureau d'étude qui accompagnera les communes pour définir les zones et mettre en place la concertation.

Le Bureau propose de recruter une personne en contrat de 3 mois à la 4CPS pour aider les communes à définir leurs zonages. Les zonages doivent être retournés à la Préfecture pour le 5 décembre 2023.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer un poste d'une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur le grade de technicien (catégorie B) à temps plein pour accompagner les 24 communes membres pour cartographier leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Le conseil communautaire souhaite que le contrat soit accompagné d'une lettre de cadrage détaillant la mission confiée et, le délai de restitution étant limité, demande aux communes de préparer en amont leur zonage.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023118DEL**

### **Objet : Subvention à l'espace AFAJES**

Vu la demande de l'espace AFAJES, vu l'information sur la non mise en place de l'accueil estival des 12-14 ans,

Vu l'avis de la commission actions sociales

Le conseil communautaire décide :

- D'allouer à l'espace AFAJES une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 238 553.62 € selon la répartition suivante :
    - 84 125.62 € pour le pilotage (Budget Général)
    - 63 474 € pour l'Animation Collective Famille (Budget Général)
    - 91 085 € pour les actions Enfance-Jeunesse (Budget annexe Enfance Jeunesse)
- La subvention sera versée par douzième.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association Espace AFAJES (Centre Social Marie-Louise Souty de CONLIE), régie par la loi du 1er juillet 1901 pour la subvention de fonctionnement 2023.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Votants : 20

Se sont abstenus : 7

Ont voté Pour : 13

Ont voté Contre : 0

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023119DEL**

### **Objet : Subventions au ALSH de Chauffour Notre Dame et Saint Germain de Coulamer**

Les associations Familles Rurales de Chauffour Notre Dame et de Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer accueillent des enfants du territoire de la 4CPS. Une subvention est versée chaque année.

Les membres de la commission proposent de rester sur la même base en 2023 soit 4.01€ par journée d'accueil pour Famille Rurales Chauffour Notre Dame et 10.70€ par semaine d'accueil pour l'association Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer.

Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les montants de subvention pour l'année 2023 comme suit :
  - 4.01€ par journée d'accueil par enfant pour Famille Rurales Chauffour Notre Dame
  - 10.70€ par semaine d'accueil par enfant pour l'association Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer

- D'autoriser la Présidente à signer des conventions de partenariats avec Familles Rurales de Chaufour Notre Dame et le Centre de Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer dans le cadre de leurs accueils de loisirs sans hébergement.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023120DEL**

**Objet : Création d'une régie de recettes pour le service « gestion des déchets » de la 4CPS**

L'émission de titres ne pouvant se faire que pour des montants supérieurs à 15 €, la mise en place d'une régie va permettre le paiement des différents produits inférieurs à ce montant (complément de sacs poubelles, apports en déchetterie des professionnels, prorata de la redevance ordures ménagères, ...)

Ce fonctionnement en régie va également permettre une simplification dans le suivi administratif lors des changements de la situation des foyers en cours d'année

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2023

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès du service gestion des déchets, budget annexe, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes générées par son activité.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au siège de de la collectivité

**ARTICLE 3** : La régie fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 4** : La régie encaissera les produits suivants :

- Vente de sacs poubelles
- Facturation de prorata redevance Ordures ménagères
- Badge accès déchetterie
- Apport des professionnelles en déchetterie

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 son encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Carte bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**ARTICLE 6** : Date limite d'encaissement – SANS OBJET

**ARTICLE 7** : Un compte DFT « dépôt de fonds » est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

**ARTICLE 8** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** : La Présidente de la 4CPS Valérie RADOU et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Conlie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide,

- D'autoriser la Présidente à instituer la régie de recettes pour le service gestion des déchets de la 4CPS,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 20

Se sont abstenus : 1

Ont voté Pour : 19

Ont voté Contre : 0

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023121DEL**

**Objet : Budget annexe « Sillé-Plage » : décision modificative n°1**

Deux titres de taxe de séjour ont été comptabilisés en 2023 sur le budget annexe « Sillé plage » au lieu du budget « Régie tourisme ».

Il convient donc de passer une écriture sur l'exercice 2023 afin de régulariser cette opération en affectant au compte 673 titres annulés sur exercice antérieur la somme de 305€. Il est proposé d'imputer cette dépense au chapitre 022 dépenses imprévues.

Après avoir entendu la présentation eu la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2023 du Budget Sillé plage, Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification n° 1 au budget primitif exercice 2023 du Budget annexe « Sillé plage » présenté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 022 : -305€

Compte 673 : 305€

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023122DEL**

**Objet : Vente de cagettes et d'une table en inox**

Vu la demande de l'association ADU Services, dont le siège est au 34 rue Paul LIGNEUL, 72015 Le Mans Cedex 2, pour acheter 60 cagettes de 11 L et une table inox, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

L'association ADU Services est locataire de la cellule n°3 du bâtiment à Conlie depuis 2019. A l'époque, la 4CPS avait investi dans du matériel pour cette activité de portage de repas et qu'elle a mis à disposition au travers du contrat de location. Aujourd'hui, l'association a fait part de son souhait de quitter ce local et a fait une demande pour racheter une partie du matériel, à savoir 60 cagettes de 11 L et une table en inox.

Ce matériel acheté en 2019 n'a plus d'utilité pour la 4CPS puisque le locataire quitte les lieux. Faisant partie du domaine privé de la 4CPS, il peut être cédé.

Compte tenu de l'état du matériel et de son âge, il est proposé de fixer son prix de vente ainsi :

- 5 € par cagette de 11 L, soit 300 € pour les 60 cagettes ;
- 150 € pour la table inox.

Soit la somme totale pour le lot de 450 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente des 60 cagettes de 11 L et d'une table inox à l'association ADU Services,
- De fixer les prix de vente à 5 € par cagette et à 150 € pour la table inox, soit un total de 450 €,
- D'autoriser la Présidente à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette vente,

De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023123DEL**

### **Objet : Budget Ordures ménagères : admission en non-valeur**

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 08 juin 2023 de la liste 5885390132.

Les catégories de produits concernés sont :

- Autres produits de gestion courante 6 Pièces pour 90,00 €
- Redevance enlèvement ordures ménagères 25 Pièces pour 2 158,39€

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 2 248.39 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45011 Ordures ménagères

Après avoir entendu la présentation, le conseil prend acte de l'admission en non-valeur pour un montant de 2 248.39 €. Elles seront imputées au compte 6541- budget 45011 Ordures ménagères.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023124DEL**

### **Objet : Marché de tri : Lancement d'un groupement de commande avec Le Mans Métropole et 5 autres Communautés de Communes**

Objet : Réception, le tri, le conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers, et le traitement des refus de tri - Convention de groupement de commandes - Procédure d'Appel d'offres et signature du marché.

Les papiers, emballages plastiques, briques alimentaires, emballages métalliques et emballages cartonnés sont, dans le cadre du contrat Citeo, collectés en porte-à-porte et en points d'apport volontaire.

Pour permettre leur valorisation, ces matériaux sont triés et conditionnés dans un centre de tri.

Cette prestation est actuellement assurée par la société VALOR PÔLE 72 dans son centre de tri situé au 17 Avenue Pierre Piffault au Mans. Le marché correspondant arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Ce marché, comme les marchés précédents, avait été lancé à plusieurs reprises en groupement de commandes avec Le Mans Métropole (coordonnateur) et d'autres collectivités sarthoises dans le but de garantir un tonnage minimal, susceptible d'intéresser les industriels du secteur et donc de créer une réelle concurrence, gage de prix compétitifs.

Il vous est proposé de poursuivre cette collaboration entre collectivités en lançant le nouvel appel d'offres ouvert en groupement de commandes avec 5 communautés de communes (désignées dans le projet de convention joint en annexe), toutes membres du groupement de commandes antérieur.

Cette consultation groupée aboutira à un marché distinct pour chaque partenaire membre du groupement.

Conformément au projet de convention ci-annexé, Le Mans Métropole assurera la coordination du groupement et, à ce titre, prendra en charge la préparation du dossier de consultation, l'organisation de la procédure d'appel d'offres jusqu'à la désignation du prestataire et la préparation des marchés avant transmission aux membres pour signature, dépôt en Préfecture et notification par ces derniers. Le Mans Métropole se chargera également de l'avis d'attribution.

La gestion et exécution des marchés seront assurées ensuite de façon indépendante par chaque entité. Le choix du prestataire sera effectué par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Le Mans Métropole. Une analyse préalable aura été menée par une commission technique ou comité de pilotage spécialement constitué, composé d'un ou de deux représentants pour chaque personne publique membre du groupement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne à la commission technique Mr Eric POISSON en tant que représentant de la 4CPS et Mr Daniel LEFEVRE comme suppléant.

Ce marché prendrait effet à sa date de notification envisagée courant 2024.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'un groupement de commandes avec Le Mans Métropole, les communautés de communes de l'Orée de Bercé, du Sud-est Manceau, du Maine Cœur de Sarthe & du Val de Sarthe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document se rapportant à celle-ci,
- de prendre l'engagement de voter les crédits nécessaires au règlement des dépenses,
- d'autoriser la Présidente ou un vice-président à lancer le marché et à le signer

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023125DEL**

### **Objet : Marché de fourniture des sacs marqués 2024**

Afin de préparer la distribution des sacs marqués dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative pour l'année 2024, il est proposé de relancer un marché :

Foyer	18,75 l/hab/sem (Rouleaux de 13 sacs)
1 personne – résidence secondaire	3 rouleaux 25 L
2 personnes	3 rouleaux 50 L
3 personnes	3 R 50 L + 3 R 25 L
4 personnes	6 R 50 L + 3 R 25 L
5 personnes	9 R 50 L + 3 R 25 L

Le cahier des charges reste le même à savoir :

- Sacs verts imprimés au logo de la 4CPS
- Système de lien coulissant
- Epaisseur identique aux années précédentes
- Sacs de 25 litres en rouleaux de 13 sacs
- Sacs de 50 litres en rouleaux de 13 sacs

La commande prendra en compte le stock de sacs restants

Vu les résultats positifs de la redevance incitative sur la production des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à lancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de sacs marqués pour l'année 2024.

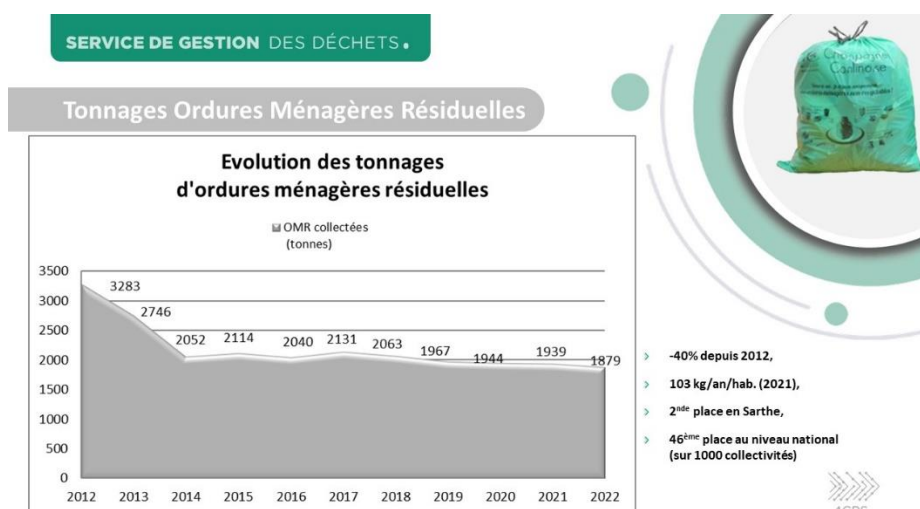
Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

**N° 2023126DEL**

### **Objet : Rapport Gestion des déchets 2022**

Selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le président de l'EPCI compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets. Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Vous trouverez ci-dessous les principales statistiques de l'année écoulée concernant le service de gestion des déchets de la 4CPS.





**SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS.**

**Tonnages Ordures Ménagères Résiduelles**



**COUT DE LA COLLECTE**

460 800 €  
Soit 245 €/tonne



**COUT DU TRAITEMENT**

259840 €  
Soit 138 €/tonne

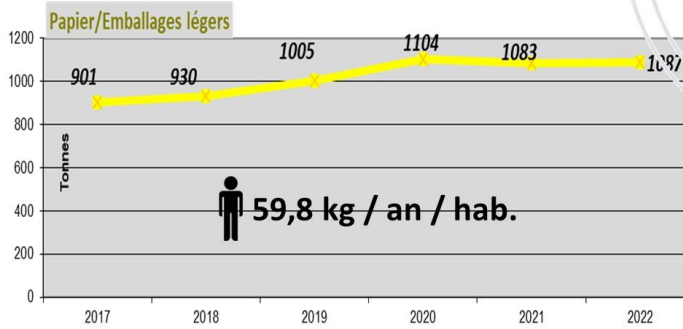
**Total : 720 640 €**  
383 € / tonne  
40 € / habitant – 90 €/foyer

Rapport 2022



**SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS.**

**Collecte Sélective**

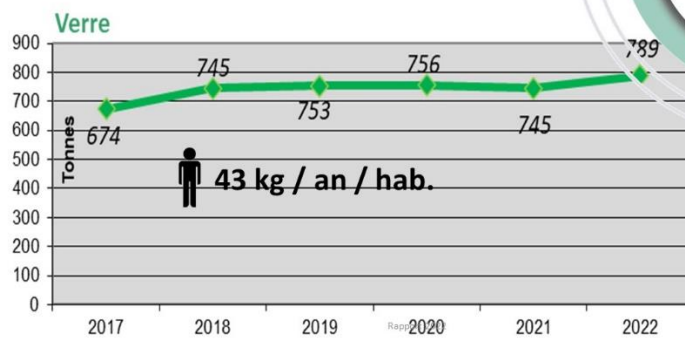


Rapport 2022



**SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS.**

**Collecte Sélective**



Rapport 2022



SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS .



COUT DE LA COLLECTE

214 000 €



COÛT DU TRI & traitement refus

279 300€



REVENTE & SOUTIENS

380 800 €

Bilan cout-recette = 113 910 €  
61 € / tonne  
6,3 € / habitant – 14,5 €/foyer

Rapport 2022



SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS .

Collecte Sélective – Taux de Refus



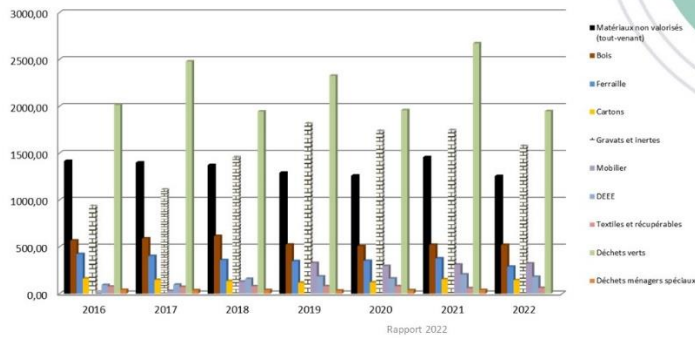
Rapport 2022



SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS .

Déchèteries Intercommunales

Evolution du tonnage des déchets collectés en déchèterie

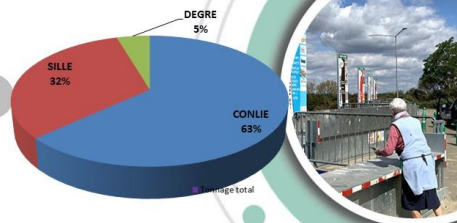


Rapport 2022

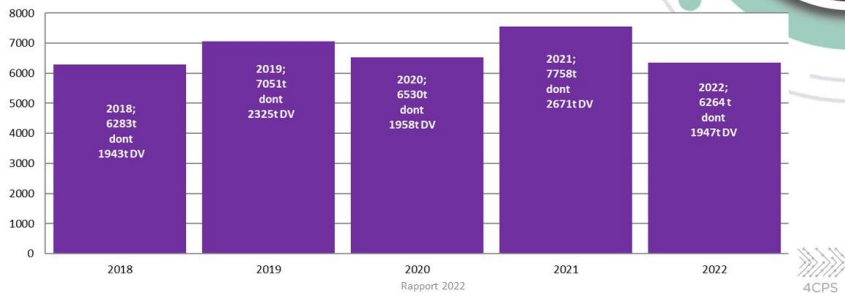


**SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS .**

**Déchèteries Intercommunales**



**Evolution des tonnages**



4CPS

**SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS .**



**COUT DE LA COLLECTE & TRAITEMENT**

456 000 €

Bilan cout-recette = 370 580 €  
20,6 € / habitant – 46,3 €/foyer



**REVENTE & SOUTIENS**

74 670 €

Rapport 2022

4CPS

**SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS .**

COUT BOIS : 118 €/tonne

COUT INERTES : 18,5 €/tonne

COUT NON-VALORISABLES : 178 €/tonne

COUT DECHETS DANGEREUX : 866 €/tonne

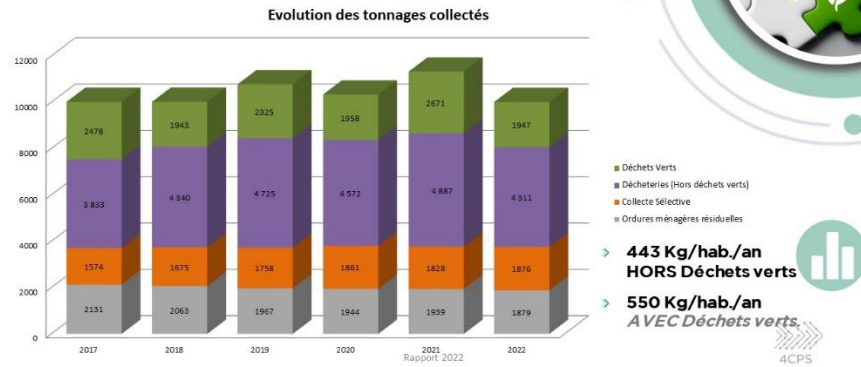
COUT DECHETS VERTS : 34,7 €/tonne



Rapport 2022

4CPS

Evolution des tonnages collectés



Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
 Vu le rapport annuel de gestion des déchets 2022  
 Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion des déchets de l'année 2022 de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

**N° 2023127DEL**

**Objet : Rapport SPANC 2022**

La Loi sur l'Eau de 1992 a imposé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2006.

Les communes ont transféré cette compétence

Le service SPANC intercommunal s'est mis en place afin d'assurer un contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles, le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations anciennes d'Assainissement Non Collectif, les contrôles de cession en cas de vente et les contrôles de bonne déconnexion.

Sur les communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, les premiers contrôles ont démarré en 2007. De 2007 à 2015, les deux communautés de communes ont passé des marchés avec des prestataires privés (SAUR) pour la réalisation des contrôles (bon fonctionnement, conception, réalisation, ...).

Fin 2015, la 4C a conventionné avec la Communauté de Communes de Loué/Brulon/Noyen (CCLBN) pour la réalisation des contrôles par les agents de son service. Cette convention s'est poursuivie depuis entre la 4CPS et la CCLBN.

## Etat de bon fonctionnement des installations

**Priorité 1 :** Pas d'installation ou défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture ou implantation à moins de 35 mètres d'un puits utilisé pour l'alimentation en eau potable.

**Priorité 2 :** Installation incomplète, sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

**Priorité 3 :** Installation conforme. Elle peut tout de même présenter quelques défauts d'entretien et/ou d'usure. (recommandations pour améliorer son fonctionnement)



Les schémas ci-dessous présentent les chiffres clés du service.

Les diagnostics de bon fonctionnement se sont poursuivis en 2022 sur les communes de :

- La Quinte
- Domfront en Champagne
- La Chapelle St Fray
- Bernay-Neuvy-en-Champagne
- Ruillé en Champagne
- Lavardin
- Degré
- Cures
- St Symphorien
- Ste Sabine sur Longève

Pour rappel, la fréquence de contrôle est déterminée selon le classement du dernier contrôle.

- 8 ans pour les installations classées en priorité 1

Priorité 1 : Pas d'installation ou défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture ou implantation à moins de 35 mètres d'un puits utilisé pour l'alimentation en eau potable.

- 9 ans pour les installations classées en priorité 2

Priorité 2 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

- 10 ans pour les installations classées en priorité 3

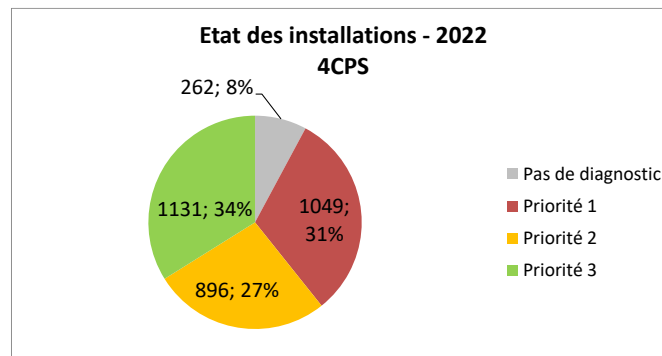
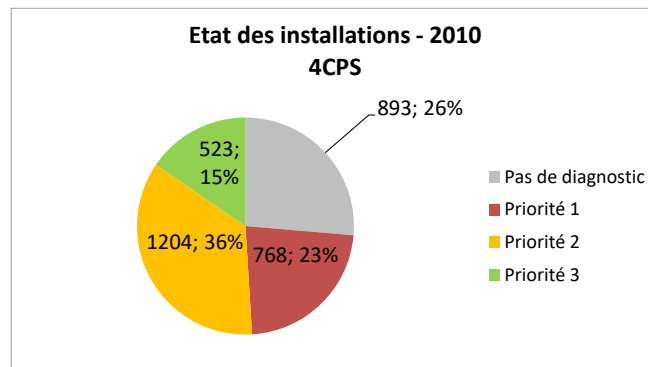
Priorité 3 : Installation conforme. Elle peut tout de même présenter quelques défauts d'entretien et/ou d'usure.

Certains contrôles accusent 1 à 2 années de retard notamment à cause des périodes de confinement et d'une phase de turn-over importante concernant les techniciens SPANC de la CCLBN.

Début 2023, les techniciens ont commencé les dernières relances sur les communes contrôlées en 2022 puis ils débiteront une nouvelle campagne sur les communes de : Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Conlie et Tennie.

Nombre d'habitations	Nombre d'habitations connectées au réseau collectif	Nombre d'ANC
9553	6215	3338

Etat des installations	2010	2022
Pas de diagnostic	893	262
Priorité 1	768	1049
Priorité 2	1204	896
Priorité 3	523	1131
Total	3388	3338



Diagnostics	Depuis la création du SPANC	2022
Diagnostic de bon fonctionnement	4307	208
Diagnostic de conception	597	50
Diagnostic de réalisation	528	42
Diagnostic de cession	681	92
Diagnostic de bonne déconnexion	0	0

Vu le rapport annuel du SPANC 2022

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif de l'année 2022 de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

**N° 2023128DEL**

**Objet : Rapport CIAPH 2022**

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Travaux réalisés en 2022 :

<b>Communes</b>	<b>Travaux réalisés en 2022</b>
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	- Aménagement d'un accès adapté à la maison de Services -rampe d'accès + estrade)
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	- Stabilisation de la voie privée menant à l'arrière du site scolaire - Création d'une place PMR pour le parking de l'école. (Ce stationnement permet de rejoindre la rampe PMR déjà réalisée il y a quelques années ; celle-ci relie la cour de l'école et le local "TAP".)
ROUÉSSÉ-VASSÉ	- Mise en accessibilité du cimetière (abaissement des trottoirs et création d'une place pour PMR) - Mise en accessibilité des toilettes publiques
LA QUINTE	- Création d'une place de stationnement adaptée sur le parvis de l'église. Cette place de 3,30m de largeur (signalisation au sol et verticale) - Création de bandes podotactiles entre le début de la cour et l'entrée de la mairie - Déplacement d'une place de parking PMR à côté du marquage podo-tactile
CURES / LAVARDIN / DEGRÉ / MONT-SAINT-JEAN / / ROUEZ / RUILLE-EN-CHAMPAGNE / SAINT-REMY-DE-SILLÉ / SAINT-SYMPHORIEN / SAINTE SABINE SUR LONGEVE / CONLIE	- Aucuns travaux déclarés
LE GREZ / NEUVILLALAIS / NEUVILLETTE-EN-CHARNIE / PARENNES / TENNIE / BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE / CRISSÉ / LA CHAPELLE SAINT FRAY / PEZÉ-LE-ROBERT / SILLÉ-LE-GUILLAUME	- Pas de réponses



## Mézières-sous-Lavardin

### Accès site scolaire

L'accès à l'arrière du site scolaire était resté en terre, malgré la rénovation en 2016 du bâtiment auquel il accède ; et malgré la construction d'un nouveau mur d'enceinte en 2019.



Une rampe « handicapés » avait également été maçonnée en 2016. Celle-ci a compliqué l'accès des engins les plus lourds pour le terrassement du chemin et du parking créé à son extrémité. Le coût de l'opération s'en est trouvé clairement augmenté, atteignant 22 697 €HT (comprenant le parking en partie haute, l'évacuation des gravats auparavant entreposés sur le terrain scolaire, et la création/raccordement du réseau d'eaux pluviales).





## Mézières-sous-Lavardin



## Rouéssé-Vassé

-Mise en accessibilité du cimetière  
(abaissement des trottoirs et création  
d'une place pour PMR)

-Mise en accessibilité des toilettes  
publiques





- Création d'une place de stationnement adaptée sur le parvis de l'église.
- Création de bandes podotactiles entre le début de la cour et l'entrée de la mairie
- Déplacement d'une place de parking PMR



Vu, l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu, la présentation du rapport 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**N° 2023129DEL**

**Objet : Attribution du marché pour l'étude portant sur le mode de gestion de la compétence « Assainissement »**

Afin de l'accompagner dans la prise de compétence « Assainissement », la 4CPS souhaite lancer une consultation pour la réalisation d'une étude.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence « assainissement » à la 4CPS. Elle doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une vision la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation

Le dossier de consultation des entreprises pour « l'analyse et l'accompagnement à la mise en place d'un mode de gestion pour la prise de la compétence assainissement » a été téléchargée par 16 bureaux d'études avec « intention de soumissionner ».

Au terme du marché, nous avons reçu deux réponses.

- Une du cabinet Loiseau qui ne comporte d'offre mais un courrier (cf. PJ) qui nous explique que 4 points du cahier des charges ne lui permettent pas de répondre :

- 1/La réalisation d'un plan général du réseau d'assainissement collectif par commune qui sans information sur la présence ou non en communes lui semble difficile de chiffrer
- 2/Le passage caméra dans l'ensemble des réseaux qui sans information sur les linéaires et les diamètres des tuyaux lui paraît impossible à chiffrer
- 3/Le délai de 10 mois pour la réalisation de la première partie de l'étude qui ne lui semble pas tenable
- 4/Pour finir, l'ensemble des missions demandées dépasserait le seuil de procédure adaptée (215 000 € pour les études).

- Une du cabinet Gétudes qui ne répond pas au cahier des charges sur la réalisation de plans et de passage caméra. Cette offre ne peut être retenue.

Le marché est donc déclaré infructueux.

Sur proposition du Vice-Président Stéphane BRUNET, le conseil communautaire décide de relancer une consultation sans passage caméra.

Votants : 20

Se sont abstenus : 6

Ont voté Pour : 14

Ont voté Contre : 0

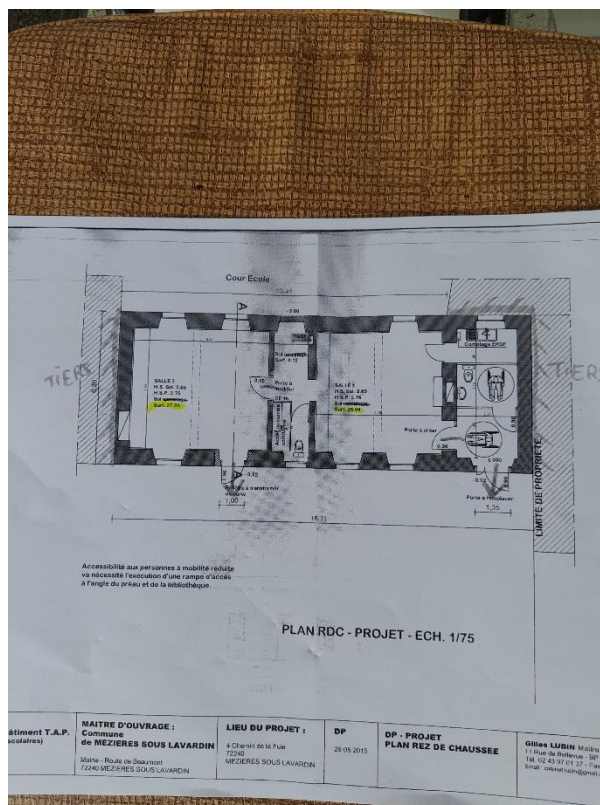
Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

**N° 2023130DEL**

### **Objet : Ecole de musique : choix d'implantation de l'annexe**

Deux sites étaient proposés : Mézières sous Lavardin et Domfront en Champagne.

Concernant le site à Mézières sous Lavardin :



Concernant le site à Domfront en Champagne :

4 salles sont disponibles pour septembre : Une grande salle (1) de 7,5m / 6m pour un cours collectif. Deux salles de 3,6 m / 3 m (2 et 3) et une de 3,90 m / 3 m (4) pour des cours individuels. Une quatrième (5) pourrait être disponible si besoin.

La restauration est presque terminée.

Le choix de la commission se porte sur le site à Domfront en Champagne.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'installer l'annexe de l'école de musique de la 4CPS dans le bâtiment proposé par la commune de Domfront en Champagne et autorise la Présidente ou un Vice-Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

**Objet : Effacements de dettes**

**Effacement de créances exercice 2023 Budget général**

Le tribunal du commerce du Mans a décidé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et l'effacement des dettes pour une entreprise résidant sur notre territoire concernant les loyers d'une cellule de la ZA de la 4CPS de 2021.

Cette décision a été validée le 20/06/2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 6842.96 € pour solder les titres de recettes impayés.

Après avoir entendu la présentation, le conseil prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 6842.96€ euros au budget annexe général. Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget général 2023.

*Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023*

**Objet : Effacements de dettes**

**Effacement de créances exercice 2023 Budget annexe « Gestion des déchets ménagers »**

Le tribunal du commerce du Mans a décidé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et l'effacement des dettes pour une entreprise résidant sur notre territoire concernant des redevances ordures ménagères de 2021

Cette décision a été validée le 20/06/2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 106 € pour solder les titres de recettes impayés.

Après avoir entendu la présentation, le conseil prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 106€ euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2023.

**Effacement de créances exercice 2023 Budget annexe « Gestion des déchets ménagers »**

La Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé de l'effacement des dettes pour un particulier résidant sur notre territoire concernant des redevances ordures ménagères de 2022 et 2023

Cette décision a été validée le 16/06/2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 381.63 € pour solder les titres de recettes impayés.

Après avoir entendu la présentation, le conseil prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 381.63€ euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2023.

**Effacement de créances exercice 2023 Budget annexe « Gestion des déchets ménagers »**

La Commission de Surendettement des particuliers de la Mayenne a décidé de l'effacement des dettes pour un particulier résidant sur notre territoire concernant des redevances ordures ménagères de 2020.

Cette décision a été validée le 12/06/2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 129 € pour solder les titres de recettes impayés. Après avoir entendu la présentation, le conseil prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 129€ euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2023.

Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

**N° 2023133DEL**

**Objet : Convention avec l'association ARGOS**

L'association Argos intervient sur le territoire de la 4CPS sur l'insertion professionnelle. Argos est en partenariat avec Pôle Emploi sur le territoire de la Sarthe. L'espace Emploi de la 4CPS est lié par une convention avec Pôle emploi. Argos souhaite intervenir sur une action auprès des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Cette action se déroulera d'octobre à décembre 2023 sur 18 journées. Argos sollicite la 4CPS pour avoir une salle afin de pouvoir mener cette action sur Sillé.

La 4CPS peut accueillir Argos sur les salles de l'espace emploi, du CyberCentre et de l'espace Coworking à Sillé le Guillaume sans perturbation des activités existantes.

Vu la demande d'Argos, vu les liens partenariaux entre Pôle emploi et l'espace emploi de la 4CPS, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De proposer la mise à disposition des salles de l'espace emploi, du CyberCentre et de l'espace Coworking à Sillé le Guillaume pour un montant forfaitaire de 700 euros selon le planning suivant :
  - CyberCentre et de l'espace Coworking le mardi 31/10, le jeudi 02/11
  - L'espace emploi le lundi 06/11
  - L'espace Coworking pour les journées suivantes 07/11, 09/11, 10/11, 14/11, 16/11, 20/11, 23/11, 24/11, 28/11, 05/12, 07/12, 12/12, 14/12
  - L'espace emploi les lundis après-midi 06/11 13/11, 27/11, 04/12, 15/12.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association Argos.

Transmis au contrôle de légalité le 21.07.2023

---

Dél. N°2023113DEL	Dél. N°2023120DEL	Dél. N°2023127DEL
Dél. N°2023114DEL	Dél. N°2023121DEL	Dél. N°2023128DEL
Dél. N°2023115DEL	Dél. N°2023122DEL	Dél. N°2023129DEL
Dél. N°2023116DEL	Dél. N°2023123DEL	Dél. N°2023130DEL
Dél. N°2023117DEL	Dél. N°2023124DEL	Dél. N°2023131DEL
Dél. N°20230118DEL	Dél. N°2023125DEL	Dél. N°2023132DEL
Dél. N°2023119DEL	Dél. N°2023126DEL	Dél. N°2023133DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 21 heures 20.

Vu pour être affiché le 21 juillet 2023 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

*Mme Valérie RADOU*

